



Département
d'ILLE-ET-VILAINE

—
Arrondissement
DE SAINT-MALO

Procès-Verbal

Séance du 23 Janvier 2024

L' an 2024 et le 23 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

Présents : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : CHOQUET Anne-Laure, DESNOS Sophie, DUCOUX Soazig, LAURENT Régine, TRUFFLET Joëlle, MM : BOURGEAULT Thierry, DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, HARDY Benoît, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillipe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PASSIER Géraldine à Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, M. DE LA CHESNAIS Arnaud à M. DESPRES Jean-Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 16/01/2024

Date d'affichage : 16/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DESPRES Jean-Louis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

1- **Finances locales** : Accord de principe et sollicitation de subventions pour les travaux de création et d'aménagement d'un parc de stationnement pour le cimetière de 20 places - 2024_01_01

2- **Finances locales** : Accord de principe et sollicitation de subventions concernant le projet de réhabilitation lourde de la

mairie et de la création de logements locatifs à vocation sociale - 2023_01_02

3- Finances locales : Travaux de création d'une réserve incendie sur la commune : sollicitation de la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2024, - 2023_01_05

4- Communauté de Communes : Approbation du rapport relatif aux charges rétrocédées aux communes au titre du soutien à la vie associative et à l'action sociale, - 2023_01_03

5- Finances locales : Cession d'un chemin communal : Engagement des démarches relatives à la cession du chemin communal situé sur la parcelle cadastrée - 2023_01_04

Le procès verbal de la séance du 19 décembre 2023 est adoptée à l'unanimité (Messieurs RUAUX et ROIZIL n'ont pas pris part au vote puisque arrivés après le vote).

2024-01-01 : Finances locales : Accord de principe et sollicitation de subventions pour les travaux de création et d'aménagement d'un parc de stationnement pour le cimetière de 20 places

Considérant la volonté de l'équipe municipale, au titre de 2024, d'engager plusieurs projets afin de redynamiser activement son centre bourg, en sécurisant notamment la voirie communale avec la création de places de stationnement supplémentaires ainsi que les aménagements (signalétiques, accès...) correspondants,

Considérant ce projet présenté et validé le 11 décembre 2023 lors de la commission voirie communale, présidée par Monsieur Thierry BOURGEAULT,

Considérant que l'absence de place de stationnement actuellement à proximité du cimetière contraint les automobilistes à se garer sur ou le long du trottoir. Cette situation est accidentogène et dangereuse tant pour les piétons que les automobilistes,

Considérant qu'il convient de remédier dès à présent à cette situation par la création, l'aménagement et l'accès à un espace de stationnement de 20 places à proximité immédiate du cimetière. Il est précisé qu'un accès sécurisé et protégé par des potelets en bois sera créé afin de faciliter l'accès du cimetière aux piétons,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à **10 675 € HT**,

Considérant le courrier du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 22 novembre 2023 relatif à la répartition des recettes des amendes de police : dotation 2023 - programme 2024,

Considérant qu'une partie des recettes provenant des amendes de police permet le financement des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de la sécurité routière,

Considérant que la répartition du produit des amendes de police est décidée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental, qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de leurs attributions,

Considérant que les travaux envisagés répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé,
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement,
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DONNER** un accord de principe quant à la réalisation des travaux de création, d'aménagement de 20 places de stationnement à proximité immédiate du cimetière afin d'en sécuriser l'accès piétonnier notamment,
- **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (dotation 2023- programme 2024)

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à rechercher les autres cofinancements potentiels.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-02 : Finances locales : Accord de principe et sollicitation de subventions concernant le projet de réhabilitation lourde de la mairie et de la création de logements locatifs à vocation sociale

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'engager dès à présent plusieurs grands projets afin de redynamiser activement son centre bourg, en procédant notamment à la rénovation lourde de son bâtiment mairie,

Considérant que ce bâtiment ne répond plus aux besoins des usager-es tant sur le plan de son accessibilité, de sa cohérence organisationnelle, que de ses possibilités d'extension de services pourtant indispensables,

Considérant qu'il apparait donc indispensable et prioritaire de le restructurer lourdement pour répondre aux enjeux actuels d'efficience énergétiques des bâtiments publics, d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, d'adaptabilité des offres de service proposées aux usager-es (service de la poste, permanences sociales...),

Considérant que cette restructuration offre en outre la possibilité, en raison de la rationalisation des espaces administratifs, de rénover le 1^{er} étage du bâtiment afin de créer 2 logements de 50 m² environ chacun. Ceux-ci seront proposés à la location à des prix modérés, afin de répondre aux nombreuses préoccupations actuelles des ménages les plus modestes et/ou les jeunes/ les saisonniers en matière d'offre de logements disponibles,

Considérant la délibération n°2023_12_70 validant l'étude de faisabilité relative à la rénovation de la mairie et de la création de 2 logements locatifs et autorisant Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afin de rechercher d'éventuelles autres participations financières auprès de cofinanceurs,

DEPENSES HT	
1- TRAVAUX :	
<i>Démolition</i>	62 200 €
<i>Renforts structure</i>	51 200 €
<i>Aménagements RDC</i>	331 925 €
<i>Création 2 logements</i>	157 028 €
<i>Extension salle de conseil</i>	294 520 €
<i>Extension locaux stockage + WC public</i>	49 486 €
<i>Panneaux Photovoltaïques</i>	23 250 €
<i>Création espaces végétalisés</i>	47 200 €
2- Maîtrise d'Œuvre + Etudes + Diagnostic	150 000 €
3- VRD	70 000 €
TOTAL	1 236 809 €

RECETTES		
DETR	40%	160 000 €
REGION (création 2 logements)	20%	32 000 €
Emprunt		500 000 €
Autofinancement		544 809 €
TOTAL		1 236 809 €

Considérant le plan de financement global prévisionnel de l'opération s'établissant comme suit :

Considérant la possibilité de solliciter une participation financière au titre de la DETR, à hauteur de 40% du coût total de l'opération HT et dans la limite d'un coût plafond de dépenses fixé à 400 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DONNER** un accord de principe quant à la mise en œuvre du projet de réhabilitation lourde du bâtiment de la mairie,
- **APPROUVER** le plan prévisionnel global de financement ci-dessus faisant apparaître notamment les postes de dépenses par nature de travaux,
- **SOLLICITER** une participation financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-05 Finances locales : Travaux de création d'une réserve incendie sur la commune : sollicitation de la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2024,

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'une réserve incendie souple autoportante de 60 m3 au lieu-dit " La Grivais". L'objectif de ce projet est de répondre aux exigences de la DECI (défense Extérieure contre l'incendie). Le syndicat des eaux de Beaufort qui alimente la commune est en effet dans l'incapacité de fournir le débit de 60m3/h pendant 2 heures sur ce site.

Le devis proposé est celui de l'entreprise RENOÜ en date du 19 janvier 2024 pour un montant total HT de travaux de **21 696,50 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait arrêté comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Amené et repli du matériel	300.00 €	DETR	8 678.60 €
Mise en remblais de matériaux fournis	3 986.00 €	40 % (plafond de dépenses 35 000€)	
Fourniture et pose géotextile	397.50 €		
Fourniture et mise en œuvre 0/150 sur 30 cm d'épaisseur	4 054.50 €		
Fourniture et mise en œuvre de GNT A 0/31,5 sur 10 cm d'épaisseur	2 358.50 €		
Fourniture et mise en œuvre sable 0/4 sur 10 cm d'épaisseur	942.00 €		
Fourniture et pose de la bache incendie souple autoportante de 60m3 en PVC 1300g/m ³	5 922.00 €		
Signalisation	576.00 €		
Fourniture et pose clôture simple	2 340.00 €		
Fourniture et pose portail en acier	820.00 €	Autofinancement	13 017.90 €
TOTAL DEPENSES	21 696.50 €	TOTAL RECETTES	21 696.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le projet de travaux de création d'une réserve incendie de 60 m3 au lieu-dit "La Grivais»,
- **D'ACCEPTER** le devis proposé par l'entreprise RENOÜ pour la réalisation des travaux précités d'un montant total HT de **21 696,50 €**,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **SOLLICITER** une participation financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2024,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-23 : Communauté de Communes : Approbation du rapport relatif aux charges rétrocédées aux communes au titre du soutien à la vie associative et à l'action sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 1^{er} paragraphe, portant compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 28 juin 2021,

Vu la délibération n°2023-C-112 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 portant modification statutaire de la Communauté de Communes,

Vu le rapport de la CLECT, dûment réunie le 28 novembre 2023 ;

Considérant qu'outre la mise en conformité avec le nouveau cadre réglementaire, que cette modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, a pour objectif de :

- clarifier le soutien au tissu associatif,
- supprimer l'organisation d'activités, animations sportives et culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales sur le territoire,

Considérant que conformément au Code Général des Impôts, suite à un transfert ou une rétrocession de compétence, la CLECT dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLECT en date du 28 novembre 2023 a approuvé à l'unanimité des membres présents, le rapport d'évaluation des charges rétrocédées aux communes au titre du soutien à la vie associative et à l'action sociale.

Considérant la proposition de la CLECT de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation de droit commun basée sur la méthode de droit commun n° 1, à savoir : le coût réel des charges de fonctionnement dans le budget lors de l'exercice précédant le transfert de compétences tel que présenté dans le rapport joint.

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population.

Considérant qu'une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire procédera à la majoration des attributions de compensation des communes concernées par cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 28 novembre 2023 relatif aux charges rétrocédées aux communes au titre du soutien à la vie associative et à l'action sociale proposant de retenir l'évaluation droit commun n° 1, à savoir : le coût réel des charges de fonctionnement dans le budget lors de l'exercice précédant le transfert de compétences tel que présenté dans le rapport joint.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-01-24 : Finances locales : Cession d'un chemin communal : Engagement des démarches relatives à la cession du chemin communal situé sur la parcelle cadastrée

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une demande en cours pour l'acquisition d'un chemin communal situé en bordure des parcelles D380, D433, D432, D427, D429. Ces parcelles se trouvent au lieu-dit « Les Appelais ».

La commission voirie réunie le 11 décembre 2023, s'est prononcée favorablement pour la cession de ce chemin communal dans la mesure où il n'entrave pas d'autres parcelles et permet uniquement l'accès à la propriété de l'acquéreur.

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L123-2 et suivants, les articles R141-4 à R141-10,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son article L121-17,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales (art L5214-16),

Considérant la nécessité de réaliser au préalable une enquête publique afin d'autoriser le déclassement de ce chemin communal pour aliénation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la réalisation d'une enquête publique de déclassement pour le chemin rural communal situé en bordure des parcelles : D 380, 433, 432 (lieu-dit Les Appelais),
- **DE PRECISER** que le prix de vente du chemin communal est fixé à 1€ par m²,
- **DE PRECISER** que tous les frais seront à la charge des demandeurs sauf les frais afférents à l'organisation de l'enquête, qui constituent des dépenses obligatoires pour la commune (publicité et honoraires du commissaire enquêteur),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Points abordés par Mme RAMÉ-PRUNAUX :

Mme le Maire rappelle les dates retenues pour les prochains conseils municipaux, soit les :

- 20-02-2024
- 26-03-2024

- 16-04-2024
- 21-05-2024
- 18-06-2024
- 16-07-2024

Également, il est précisé que le 24 janvier 2024 les bénévoles qui ont participé aux décorations de Noël se réuniront pour un temps festif.

Les vœux annuels de la Communauté de Communes auront lieu le 26 janvier 2024 à la salle des fêtes de Roz/Couesnon.

Le prochain conseil d'administration du CCAS de la commune se tiendra le 06 février 2024 avec pour sujet la validation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023. Également sera porté au votre le budget primitif annexe 2024 du CCAS.

Le bulletin municipal 2024 est en cours d'impression. Les livraisons par les consieller-es municipaux dans les boites aux lettres Epjniais-es interviendront à partir du 05 février.

Enfin, Mme RAMÉ-PRUNAUX présente le projet en cours de réflexion au niveau de la petite Motte en vue de créer un éco-lieu pour plusieurs familles (4 couples). Ces familles souhaitent s'installer dans des résidences démontables. Des demandes d'autorisation sont en cours.

Points abordés par M Jean-Louis DESPRES

M DESPRES présente les informations suivantes :

- Organisation de la conférence intercommunale liée à la mutualisation du restaurant scolaire au cours du 1^{er} semestre 2024 afin de réaliser notamment un point d'étape sur les coûts financiers engagés et les éventuelles difficultés rencontrées. Il est précisé qu'actuellement, en moyenne, 110 repas sont préparés pour l'école d'Epiniac et 104 pour Baguer-Morvan. Les coûts alimentaires ont fortement augmenté ces derniers mois en raison de l'inflation.
- Points sur le compte de résultat du budget principal de la Commune : fortes augmentations des dépenses de fonctionnement en raison notamment des travaux de voirie et des charges liées aux énergies et à l'alimentaire.

Points abordés par Régine LAURENT :

Mme LAURENT informe le conseil municipal des points suivants :

- Plan de gestion de la forêt communal sera présenté sur site le 02 février 2024 à 9h00.
- Remplacement de l'arbre qui est mort dans les Landes par le fournisseur. Une commande est également en cours concernant les plantations annuelles à Sant Léonard.
- Les Landes : la société SPM vient le 19 février 2024 afin de présenter les futurs panneaux.
- Problématiques liées aux composteurs à St Léonard afin de savoir qui doit se charger de leur entretien.
- Problématique liée à la gestion des plantes mortes sur le cimetière de Saint Léonard au titre de leur stockage. Nécessité d'installer un composteur à proximité de l'entrée.
- Problématique liée aux pots de fleurs en plastiques usagers qui doivent être mis dans un conteneur noir afin d'être traité par les éboueurs.

Points abordés par Thierry BOURGEAULT :

M BOURGEAULT informe le conseil municipal des points suivants :

- Dans les Landes, les poteaux en bois de diamètre 90 cm ont été installés.

Points abordés par Soazig DUCOUX :

Mme Soazig DUCOUX informe le conseil municipal des points suivants :

- Réunion annuelle de l'Association des Parents d'Elèves de l'école d'Epiniac s'est tenue. Il apparait dans ce cadre que le bilan financier de l'exercice 2023 est plutôt positif avec un résultat comptable excédentaire à la fois au titre de l'école que de la garderie. Une vigilance reste toutefois d'actualité

2024 / 008

compte tenu de la baisse des inscriptions en 2024. L'école a engagé une réflexion afin de mettre en place éventuellement de nouveaux outils de communication (organisation de portes ouvertes...).

Points abordés par les Conseiller-es Municipaux :

Mme TRUFFLET informe le conseil municipal que :

- le trottoir du restaurant scolaire (rue du Douet des Roches) est très sale en raison des travaux en cours de construction d'une maison individuelle,
- Un chien errant est aperçu régulièrement en centre bourg,
- Au niveau du cimetière d'Epiniac, la partie basse du mur d'enceinte à côté du composteur, des pierres se désolidarisent, des réparations sont donc à prévoir.

M Philippe RUAUX demande si le site internet de la commune sera bientôt mise en service. Il est répondu que celui-ci est effectivement en cours de finalisation par un prestataire.

M Jérôme ROIZIL demande que les ampoules des poteaux d'éclairage du foot soient remplacées. Il sera alors nécessaire de solliciter le prêt d'une passerelle télescopique par le domaine des Ormes.

Séance levée à: 22:12



Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNiaux



En mairie, le 15/02/2024



Secrétaire de séance
M. DESPRES Jean-Louis